# IDCC 1518 – ANIMATION

**CONNECT 2024** 

# **SOMMAIRE**

_			
1.	СНАМІ	PS D'APPLICATION	4
	1.1 Chan	ps d'application professionnel	4
	1.2 Chan	p d'application territorial	4
2.	PARAM	IÉTRER L'ENTREPRISE	4
	2.1 Activ	er la convention collective	4
	2.2 Chois	ir la convention collective au niveau Établissement	4
3.	LES CO	TISATIONS	5
	3.1 FCP (	onventionnels	5
	3.1.1	Que fait le programme ?	5
	3.1.2	Que doit faire l'utilisateur ?	5
	3.2 Régir	ne de prévoyance	5
	3.2.1	Pour les non cadres	5
	3.2.2	Pour les cadres	6
	3.3 Régir	ne de frais de santé	6
	3.3.1	Pour les non cadres	6
	3.3.2	Pour les cadres	6
4.	ÉVOLU	TIONS 7.10 : SALAIRES, PRIMES ET INDEMNITÉS	7
	4.1 Prime	e d'ancienneté	7
	4.1.1	Que dit la convention collective ?	7
	4.1.2	Que doit faire l'utilisateur pour un salarié qui bénéficie de points supplémantaires ?	7
	4.1.3	Que doit faire l'utilisateur pour un salarié professeur ou animateur technique ?	7
	4.1.4	Que fait le programme ?	8
	4.2 Reco	nstitution de carrière	8
	4.2.1	Que dit la convention collective ?	8
	4.2.2	Que doit faire l'utilisateur ?	8
	4.2.3	Que doit fait le programme ?	8
	4.3 Valor	isation de la maîtrise professionnelle	8
	4.3.1	Que dit la convention collective ?	8
	4.3.2	Que doit faire l'utilisateur ?	9
	4.3.3	Que fait le programme ?	9
	4.4 Valor	isation de la plurivalence	9
	4.4.1	Que dit la convention collective ?	9
	4.4.2	Que doit faire l'utilisateur pour une plurivalence verticale ?	10
	4.4.3	Que doit faire l'utilisateur pour une plurivalence horizontale ?	10
	4.4.4	Que fait le programme ?	10
	4.5 Coup	ure	10
	4.5.1	Que doit faire l'utilisateur ?	10

	4.5.2	Que fait le programme ?	10
	4.6 Perma	nence de nuit	10
	4.6.1	Que doit faire l'utilisateur ?	10
	4.6.2	Que fait le programme ?	10
	4.7 Indem	nités intermittence	11
	4.7.1	Que doit faire l'utilisateur ?	11
	4.7.2	Que fait le programme ?	11
	4.8 Salaire	conventionnel	11
	4.8.1	Que dit la convention collective ?	11
	4.8.2	Que fait le programme ?	11
	4.9 Profes	seur/Animateur technique	12
	4.9.1	Que doit faire l'utilisateur ?	12
	4.9.2	Que fait le programme ?	12
	4.10Heure	majorée à 17%	12
	4.10.1	Que doit faire l'utilisateur ?	12
	4.10.2	Que fait le programme ?	12
	4.11Prime	de remplacement	12
	4.11.1	Que doit faire l'utilisateur ?	12
	4.11.2	Que fait le programme ?	12
5.	ÉVOLUTI	ONS 7.11	13
	5.1 Mainti	en de salaire cas général et intermittent	13
	5.1.1	Que dit la convention collective ?	13
	5.1.2	Que fait le programme ?	13
	5.2 Accide	nt du travail	13
	5.2.1	Que dit la convention collective ?	13
	5.2.2	Que fait le programme ?	14

#### 1. CHAMPS D'APPLICATION

# 1.1 Champs d'application professionnel

À compter de l'entrée en vigueur de l'accord de fusion du 9-2-2023 non étendu :

"organisations de droit privé à but non lucratif, qui développent à titre principal des activités d'éducation, de culture, de loisirs et d'animation pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires. Les associations et fédérations « Familles rurales » et les structures associatives de pêche de loisir et de protection du milieu aquatique [le Syndicat national des structures associatives de pêche de loisir (SNSAPL), la Fédération nationale de la pêche en France (FNPF), les fédérations départementales et interdépartementales de la pêche, les groupements réciprocitaires, les associations migrateurs, les associations régionales, les unions de bassin et la fondation des pêcheurs] ont intégré le nouveau champ

d'application. Ces organisations agissent dans les domaines culturels, éducatifs, de loisirs et de plein air, de protection de la nature et de l'environnement, de l'accompagnement familial, de l'accès aux droits et de l'exercice de la citoyenneté."

# 1.2 Champ d'application territorial

Ensemble du territoire y compris les DOM [territoire national (Accord du 9-2-2023non étendu)].

# 2. PARAMÉTRER L'ENTREPRISE

#### 2.1 Activer la convention collective

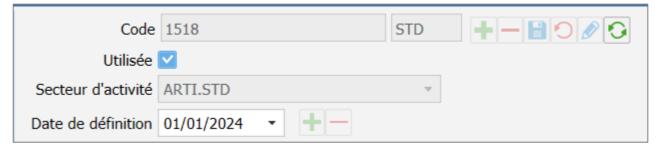


ÉTAPE 1 : Aller en Paramètres/Bulletins de salaire/Conventions collectives

ÉTAPE 2 : Dans le filtre décocher "Conventions utilisées"

ÉTAPE 3 : Rechercher la 1518

ÉTAPE 4 : Cocher au besoin "Utilisée" sur la partie de droite



# 2.2 Choisir la convention collective au niveau Établissement

La convention collective est reliée au secteur d'activité ARTI du régime général :

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Entreprise

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet Règles sociales et fiscales

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Général,** dans la zone "Conventions collectives", cliquer sur

ÉTAPE 4 : sélectionner la convention collective 1518

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

0	<b>Y</b>	ARTI.STD - LEGISLATION SOCIALE DE BASE A L'URSSAF
		© 0993.STD - nationale des prothésistes dentaires et des personn
		1147.STD - du personnel des cabinets médicaux (médecin)
		1285.STD - nationale pour les entreprises artistiques et culture
		1486.STD - nationale applicable au personnel des bureaux d'ét
		1499.STD - nationale de la miroiterie, de la transformation et d
		1518.STD - Nationale des métiers de l'Éducation, de la Culture,

# 3. LES COTISATIONS

#### 3.1 FCP conventionnels

# 3.1.1 Que fait le programme?

- ✓ Création de données Générale Taux de Cotisation :
  - FORM\_PROF\_1518\_A.STD CONTRIBUTION FORMATION SUPPLEM. MOINS DE 11 SALARIES IDCC 1518
  - FORM\_PROF\_1518\_B.STD CONTRIBUTION FORMATION SUPPLEM. PLUS DE 11 SALARIES IDCC 1518
- ✓ Création d'une ligne de cotisation :
  - FORM\_PROF\_1518.STD FORMATION PRO SUPPL. CONVENTIONNELLE IDCC 1518
- ✓ Création d'un profil de cotisation :
  - FORM\_PROF\_1518 FORMATION PROFESSIONNELLE IDCC 1518

# 3.1.2 Que doit faire l'utilisateur?

Aucune manipulation.

# 3.2 Régime de prévoyance

# 3.2.1 Pour les non cadres

Les lignes de tranche 2 ont un plafonnement TB (4 plafonds) et non T2 (3 plafonds) mais un code base assujettie T2 (code 12).

✓ Création de données, lignes et profils :

Codes	Libellés	Profil
PREV_1518_NC_T1.STD	PREVOYANCE NON CADRE TRANCHE 2- IDCC 1518	
PREV_1518_NC_T2.STD	PREVOYANCE GMS NON CADRE TRANCHE 1- IDCC 1518	PREV_1518_NC.STD
PREV_1518_NC_GMS_T1.STD	PREVOYANCE GMS NON CADRE TRANCHE 1- IDCC 1518	
PREV_1518_NC_GMS_T2.STD	PREVOYANCE GMS NON CADRE TRANCHE 2- IDCC 1518	

# 3.2.2 Pour les cadres

✓ Création de données, lignes et profils :

Codes	Libellés	Profil	
PREV_1518_C_T1.STD	PREVOYANCE CADRE TRANCHE 1- IDCC 1518		
PREV_1518_C_T2.STD	PREVOYANCE CADRE TRANCHE 2- IDCC 1518	PREV 1518 C.STD	
PREV_1518_C_GMS_T1.STD	PREVOYANCE GMS CADRE TRANCHE 1- IDCC 1518	CC 1518	
PREV_1518_C_GMS_T2.STD	PREVOYANCE GMS CADRE TRANCHE 2- IDCC 1518		

# 3.3 Régime de frais de santé

# 3.3.1 Pour les non cadres

✓ Création de données, lignes et profils :

Codes	Libellés	Profil	
MUT_1518_NC_ISO.STD	FRAIS DE SANTE EN % PLSS NON CADRE ISOLE - IDCC 1518	PREV_1518_NC_FS_ISO.STD	
MUT_1518_NC_ISO_ALS.STD	FRAIS DE SANTE EN % PLSS NON CADRE ISOLE ALSACE MOSELLE - IDCC 1518	PREV_1516_NC_F5_150.51D	
MUT_1518_NC_CONJ.STD	FRAIS DE SANTE EN % PLSS NON CADRE CONJOINT - IDCC 1518	PREV_1518_NC_FS_CONJ.ST	
MUT_1518_NC_CONJ_ALS.STD	FRAIS DE SANTE EN % PLSS NON CADRE CONJOINT ALSACE MOSELLE - IDCC 1518	D	
MUT_1518_NC_ENF.STD	FRAIS DE SANTE EN % PLSS NON CADRE CONJOINT - IDCC 1518	PREV_1518_NC_FS_ENF.STD	
MUT_1518_NC_ENF_ALS.STD	FRAIS DE SANTE EN % PLSS NON CADRE ENFANT ALSACE MOSELLE - IDCC 1518	LVF4_T3T0_I4C_L3_FI4L'31D	

# 3.3.2 Pour les cadres

✓ Création de données, lignes et profils:

Codes	Libellés	Profil	
MUT_1518_C_ISO.STD	FRAIS DE SANTE EN % PLSS CADRE ISOLE - IDCC 1518	PREV_1518_C_FS_ISO.STD	
MUT_1518_C_ISO_ALS.STD	FRAIS DE SANTE EN % PLSS CADRE ISOLE ALSACE MOSELLE - IDCC 1518	PREV_1310_C_F3_130.31D	
MUT_1518_C_CONJ.STD	FRAIS DE SANTE EN % PLSS CADRE CONJOINT - IDCC 1518	PREV_1518_C_FS_CONJ.STD	
MUT_1518_C_CONJ_ALS.STD	FRAIS DE SANTE EN % PLSS CADRE CONJOINT ALSACE MOSELLE - IDCC 1518	PREV_1510_C_F5_CONJ.51D	
MUT_1518_C_ENF.STD	FRAIS DE SANTE EN % PLSS CADRE CONJOINT - IDCC 1518	PREV_1518_C_FS_ENF.STD	

MUT\_1518\_C\_ENF\_ALS.STD

FRAIS DE SANTE EN % PLSS CADRE ENFANT ALSACE MOSELLE - IDCC 1518

# 4. ÉVOLUTIONS 7.10 : SALAIRES, PRIMES ET INDEMNITÉS

# 4.1 Prime d'ancienneté

# 4.1.1 Que dit la convention collective?

#### Montant et conditions de versement de la prime

- √ À compter du 1-1-2022 (Avenant no 182 du 1-10-2020 étendu) : attribution d'une prime égale à 2 points après 12 mois de travail effectif ou assimilé, augmentée de 2 points après chaque période de 12 mois de travail effectif ou assimilé.
- ✓ L'ancienneté correspond au temps de travail effectif (ou assimilé) écoulé depuis la date d'embauche. Lorsqu'un CDD est suivi immédiatement d'un CDI, l'ancienneté court à partir du 1er jour du CDD.
- ✓ Pour les salariés en poste ayant bénéficié de leur dernière attribution de points d'ancienneté en 2020, attribution exceptionnelle de 4 points d'ancienneté en 2022 sous condition d'avoir exécuté 24 mois de travail effectif ou assimilé depuis la dernière attribution en 2020.

<u>REMARQUE</u>: pour le personnel à temps partiel, la rémunération des points est proratisée.

#### Professeurs et animateurs techniciens

✓ Ils bénéficient des dispositions applicables à l'ensemble des salariés. Prime versée proportionnellement au rapport entre l'horaire de service du salarié et l'horaire de service temps plein.

#### ✓ Modalités de calcul :

- <u>professeur</u> : horaire hebdomadaire de service x nombre de points d'ancienneté acquis x valeur du point/24 ;
- <u>animateur-technicien</u> : horaire hebdomadaire de service x nombre de points d'ancienneté acquis x valeur du point/26.

#### Entreprises de protection de la nature et de l'environnement

- ✓ Dans le cadre de l'intégration de ces entreprises dans le champ conventionnel au 1-7-2002 (v. no 1), le calcul des points d'ancienneté pour les salariés de ces entreprises s'effectue comme suit :
  - pour la période antérieure au 31-12-2002 : 3, 4 ou 5 points par an selon le groupe ;
  - pour la période postérieure au 1-1-2003 : 4 points tous les 24 mois de travail effectif.

### 4.1.2 Que doit faire l'utilisateur pour un salarié qui bénéficie de points supplémantaires ?



- ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Salariés/Modification
- ÉTAPE 2 : Dans les Valeurs aller dans le thème Salaire de base
- ÉTAPE 3 : Saisir le nombre de points supplémentaires sur :
  - PR\_ANC\_1518\_COMPL.STD -

# 4.1.3 Que doit faire l'utilisateur pour un salarié professeur ou animateur technique ?



- ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Salariés/Modification
- ÉTAPE 2 : Dans les Valeurs aller dans le thème Salaire de base
- ÉTAPE 3 : Saisir la fonction du salarié sur :
  - o PR\_ANC\_PROF\_ANT\_1518

Version [7.11] Mise à jour : 15/05/2024 - Groupe ISAGRI Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais

# 4.1.4 Que fait le programme?

- ✓ Création de données de saisie au niveau SALARIE :
  - PR ANC 1518 COMPL.STD POINT COMPLEMENTAIRE POUR ANCIENNETE IDCC 1518
  - PR\_ANC\_PROF\_ANT\_1518.STD CHOIX PROF.OU ANIM. TECH. POUR PRIME ANCIENNETE IDCC 1518
- ✓ Création d'une ligne D'Information : PR\_ANC\_1518.STD PRIME ANCIENNETE IDCC 1518

#### 4.2 Reconstitution de carrière

#### 4.2.1 Que dit la convention collective?

- ✓ Reprise des périodes de travail >= 1 mois par attribution de points (max. 40 points) :
  - 2 points par année entière pour l'ancienneté dans la branche ;
  - 1 point par année entière pour l'ancienneté dans l'Économie Sociale (associations, mutuelles et coopératives...);
  - 1 point par année entière pour l'ancienneté dans un autre secteur public ou privé dans un ou des emploi(s) ayant la même nature que celui pour lequel le salarié est recruté. Disposition applicable aux embauches faites à compter du 1-1-2022 (Avenant no 182 du 1-10-2020 étendu).

# 4.2.2 Que doit faire l'utilisateur?



ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : Dans les Valeurs aller dans le thème Salaire de base

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre de point sur :

o PR EMBAUCHE 1518

#### 4.2.3 Que doit fait le programme?

- ✓ Création de données de saisie au niveau SALARIE :
  - PR\_EMBAUCHE\_1518.STD POINTS DE RECONSTITUTION DE CARIERRE IDCC 1518
- ✓ Création d'une ligne D'Information :
  - PR EMBAUCHE 1518.STD RECONSTITUTION DE CARRIERE A L'EMBAUCHE IDCC 1518

# 4.3 Valorisation de la maîtrise professionnelle

#### 4.3.1 Que dit la convention collective?

✓ À compter du 1-1-2022, mise en place d'entretien périodique (tous les 4 ans) permettant d'apprécier la maîtrise professionnelle (formation professionnelle, développement et adaptation des compétences) pouvant donner lieu à une valorisation du salaire conventionnel.

Entretien	Taux de majoration du coefficient (1)
Premier entretien	1 % au minimum
Entretiens suivants	Taux fixé librement par l'employeur (2)

Taux appliqué sur le coefficient du groupe de rattachement du salarié.

(2) Après deux entretiens consécutifs n'ayant donné lieu à aucune valorisation, le salarié a droit à un taux de majoration au minimum égal à 1 % de son coefficient.

Pour les salariés à temps partiel, le taux de majoration s'applique et la rémunération est proratisée.

- ✓ En cas d'application d'une valorisation aboutissant à un coefficient avec décimale, il convient d'arrondir au point supérieur.
- ✓ En cas de changement de groupe suite à la valorisation, le pourcentage attaché à la maîtrise professionnelle ne s'applique plus (sauf si le nouveau classement implique un coefficient inférieur, dans ce cas, le coefficient le plus favorable est retenu).

# 4.3.2 Que doit faire l'utilisateur?



ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : Dans les Valeurs aller dans le thème Salaire de base

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre de point sur :

MAITRISE\_1518.STD - TAUX DE MAJORATION DU COEFFICIENT MAITRISE PRO - IDCC 1518

# 4.3.3 Que fait le programme?

- ✓ Création de données de saisie au niveau SALARIE :
  - MAITRISE 1518.STD TAUX DE MAJORATION DU COEFFICIENT MAITRISE PRO IDCC 1518
- ✓ Création d'une ligne D'Information :
  - MAITRISE 1518.STD VALORISATION DE LA MAITRISE PROFESSIONNELLE IDCC 1518

# 4.4 Valorisation de la plurivalence

#### 4.4.1 Que dit la convention collective?

- √ À compter du 1-1-2022, versement d'une indemnité mensuelle aux salariés des groupes A à F lorsqu'ils exercent :
  - diverses activités relevant de 2 groupes distincts (plurivalence verticale);
  - une fonction principale et une fonction accessoire dans un même groupe (plurivalence horizontale).
- ✓ Dès que la plurivalence cesse, l'indemnité n'est plus due.

Plurivalence	Temps consacré à l'activité/fonction	Montant de l'indemnité ou classement du salarié
Plurivalence verticale	< 20 % du temps de travail du salarié	Indemnité égale à la moitié du diffé- rentiel entre le coefficient du groupe supérieur et le coefficient du groupe de rattachement du salarié
	> 20 % du temps	<ul> <li>pour les activités permanentes, classement du salarié dans le groupe correspondant à l'activité la plus éle- vée</li> </ul>
	de travail du salarié	<ul> <li>pour les activités temporaires, ver- sement d'une indemnité égale au dif- férentiel entre le coefficient du groupe supérieur et le coefficient du groupe de rattachement du salarié</li> </ul>
Plurivalence horizontale	Fonction accessoire représentant > 20 % du temps de travail du sala- rié	Indemnité plancher égale à 2 % du coefficient du groupe de rattache- ment du salarié

- ✓ L'indemnité versée au prorata de la durée contractuelle du travail.
- ✓ La valorisation ne se cumule pas avec des valorisations ayant le même objet dans l'entreprise (application de la valorisation la plus favorable).

## 4.4.2 Que doit faire l'utilisateur pour une plurivalence verticale?



ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : Dans les Valeurs aller dans le thème Salaire de base

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre de point sur :

o PR\_PLURIV\_VERTI\_1518.STD

## 4.4.3 Que doit faire l'utilisateur pour une plurivalence horizontale?



ÉTAPE 1: Aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : Dans les Valeurs aller dans le thème Salaire de base

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre de point sur :

o PR\_PLURIV\_HORIZ\_1518.STD

#### 4.4.4 Que fait le programme?

- ✓ Création de données de saisie au niveau SALARIE :
  - PR\_PLURIV\_VERTI\_1518.STD POINTS DE VALORISATION DE PLURIVALENCE VERTICALE IDCC 1518
  - PR\_PLURIV\_HORIZ\_1518.STD PRIME DE PLURIVALENCE HORIZONTALE IDCC 1518
- ✓ Création d'une ligne D'Information :
  - PR PLURIVALENCE 1518.STD VALORISATION DE LA PLURIVALENCE IDCC 1518

#### 4.5 Coupure

#### 4.5.1 Que doit faire l'utilisateur?



ÉTAPE 1: Aller en Salaires/Salariés/Modification

ÉTAPE 2 : Dans les Valeurs aller dans le thème Salaire de base

ÉTAPE 3 : Saisir le coefficient supplémentaire sur :

COUPURE\_1518.STD - COEFFICIENT SUPPLEMENTAIRE POUR COUPURE - IDCC 1518

#### 4.5.2 Que fait le programme?

- ✓ Création de données de saisie au niveau SALARIE :
  - COUPURE\_1518.STD COEFFICIENT SUPPLEMENTAIRE POUR COUPURE IDCC 1518

#### 4.6 Permanence de nuit

#### 4.6.1 Que doit faire l'utilisateur?



ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : Dans les Valeurs aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre de nuit sur :

NB PERM NUIT 1518.STD – NOMBRE DE PERMANENCES DE NUIT - IDCC 1518

#### 4.6.2 Que fait le programme?

✓ Création de données de saisie au niveau SALARIE :

- NB\_PERM\_NUIT\_1518.STD NOMBRE DE PERMANENCES DE NUIT IDCC 1518
- ✓ Création d'une ligne de brut :
  - PERM\_NUIT\_1518.STD PERMANENCES DE NUIT IDCC 1518

#### 4.7 Indemnités intermittence

#### 4.7.1 Que doit faire l'utilisateur?



- ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul
- ÉTAPE 2 : Dans les Valeurs aller dans le thème Divers au brut
- ÉTAPE 3 : Saisir le montant de l'indemnité sur :
  - o IND\_INTER\_1518.STD INDEMNITES D'INTERMITTENCE IDCC 1518

# 4.7.2 Que fait le programme?

- ✓ Création de données de saisie au niveau SALARIE :
  - IND\_INTER\_1518.STD INDEMNITES D'INTERMITTENCE IDCC 1518
- ✓ Création d'une ligne de brut :
  - IND\_INTER\_1518.STD INDEMNITES D'INTERMITTENCE IDCC 1518

#### 4.8 Salaire conventionnel

#### 4.8.1 Que dit la convention collective?

- ✓ Le salaire conventionnel est composé de 2 parties :
  - une partie commune à tous les emplois égale au coefficient affecté au groupe A multiplié par la valeur de point 1, dite V1 ;
  - une partie correspondant à la différence entre le coefficient affecté au groupe ou niveau concerné et le coefficient minimal du groupe A multiplié par la valeur de point 2, dite V2.
- ✓ Salaire conventionnel brut est égal à : (coefficient du groupe A) x V1 + (coefficient du groupe de classification concerné – coefficient du groupe A) x V2.

#### 4.8.2 Que fait le programme ?

- ✓ Modification de la formule de la donnée calculée SAL BASE AUTRE.STD
- ✓ Modification des formules des condition des lignes de commentaire :
  - CONV TARIF.STD
  - SMIC\_TH.STD
- ✓ Création de données GENERAL Tableau :
  - VALEUR POINT 1518.STD VALEUR DES POINTS V1 & V2 IDCC 1518
  - COEF GROUPE 1518.STD COEFFICIENT DU GROUPE IDCC 1518
- ✓ Création d'une donnée Salarié Calculée COEF\_1518\_GROUPE.STD DETERMINATION DU COEEFICIENT DU GROUPE - IDCC 1518
- ✓ Création de lignes D'Information :
  - SAL\_1518\_V1.STD SALAIRE CONVENTIONNEL V1 IDCC 1518
  - SAL 1518 V2.STD SALAIRE CONVENTIONNEL V2 IDCC 1518
- ✓ Création d'une ligne de brut SALBASE 1518.STD SALAIRE DE BASE FIXE IDCC 1518

# 4.9 Professeur/Animateur technique

#### 4.9.1 Que doit faire l'utilisateur?



- ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul
- ÉTAPE 2 : Dans les Valeurs aller dans le thème Horaires

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre d'heures sur :

- H SERV HEBDO 1518.STD HEURES DE SERVICES HEBDOMADAIRE IDCC 1518
- o H\_PREPA\_HEBDO\_1518.STD HEURES DE PREPARATION HEBDOMADAIRE IDCC 1518

#### 4.9.2 Que fait le programme?

- ✓ Création de données SALARIE Saisie :
  - H SERV HEBDO 1518.STD HEURES DE SERVICES HEBDOMADAIRE IDCC 1518
  - H\_PREPA\_HEBDO\_1518.STD HEURES DE PREPARATION HEBDOMADAIRE IDCC 1518
- ✓ Création de lignes D'Information :
  - H\_SERV\_HEBDO\_1518.STD HEURES DE SERVICES HEBDOMADAIRE IDCC 1518
  - H\_SERV\_MENS\_1518.STD HEURES DE SERVICES MENSUELLES IDCC 1518
  - H PREPA HEBDO 1518.STD HEURES DE PREPARATION HEBDOMADAIRE IDCC 1518
  - H\_PREPA\_MENS\_1518.STD HEURES DE PREPARATION MENSUELLES IDCC 1518

# 4.10 Heure majorée à 17%

#### 4.10.1 Que doit faire l'utilisateur?



- ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul
- ÉTAPE 2 : Dans les Valeurs aller dans le thème Horaires/H majoration

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre d'heures sur :

o HMAJ017\_1518.STD - HEURES MAJOREES A 17% - IDCC 1518

# 4.10.2 Que fait le programme?

- ✓ Création d'une donnée SALARIE Saisie HMAJ017\_1518.STD HEURES MAJOREES A 17% IDCC 1518
- ✓ Création d'une ligne de brut HMAJ017\_1518.STD HEURES MAJOREES A 17% IDCC 1518

# 4.11 Prime de remplacement

# 4.11.1 Que doit faire l'utilisateur?



- ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul
- ÉTAPE 2 : Dans les Valeurs aller dans le thème Divers au brut

ÉTAPE 3 : Saisir le montant sur :

o PR REMP 1518 STD - PRIME DE REMPLACEMENT - IDCC 1518

#### 4.11.2 Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée SALARIE Saisie PR REMP 1518 STD PRIME DE REMPLACEMENT IDCC 1518
- ✓ Création d'une ligne de brut PR\_REMP\_1518.STD PRIME DE REMPLACEMENT IDCC 1518

# 5. ÉVOLUTIONS 7.11

# 5.1 Maintien de salaire cas général et intermittent

#### 5.1.1 Que dit la convention collective?

<u>Cas général (salariés mensualisés – cadre forfait jour)</u>

- ✓ Le salaire maintenu est le salaire net, hors avantage en nature, sous déduction des IJSS et éventuellement des IJ prévoyance.
- √ L'ancienneté minimum est de 6 mois.
- ✓ Le maintien de salaire intervient à compter du 4ème jour d'arrêt et se termine au 90ème jour.

#### Cas particuliers

- ✓ Le maintien de salaire se fait dès le premier jour dans les cas suivants :
  - Salarié de plus de 50 ans
  - Hospitalisation du salarié
  - Arrêt de travail de plus de 15 jours (période initiale + éventuelles prolongations)
  - Pour les salariés ayant moins de 5ans d'ancienneté s'il s'agit du 1er arrêt de l'année civile et qu'il est d'une durée de moins de 15 jours
  - Pour les salariés ayant plus de 5 ans d'ancienneté s'il s'agit du 1er ou 2eme arrêt maladie de moins de 15 jours
- ✓ Pour les salariés cotisant sur une base forfaitaire : maintien du net à 100% les trois premiers jours puis à 50% à compter du 4eme jour
- ✓ Pour les salariés en travail intermittent ayant minimum un an d'ancienneté : maintien du salaire net pendant 90jours sur les horaires habituellement travaillés. Attention, la subrogation est obligatoire.

# 5.1.2 Que fait le programme?

- ✓ Création de données Générale Tableau :
  - MAINTIEN 1518 MAL.STD MAINTIEN DE SALAIRE MALADIE IDCC 1518
  - MAINTIEN\_1518\_MAL\_IN.STD MAINTIEN DE SALAIRE MALADIE SALARIE INTERMITTENT -IDCC 1518
- ✓ Création de données calculées salarié :
  - MAINTIEN MAL 1518.STD MAINTIEN DE SALAIRE MALADIE A 100% IDCC 1518
  - MAINTIEN\_MAL\_1518\_IN.STD MAINTIEN DE SALAIRE MALADIE A 100% INTERMITTENT IDCC 1518
- ✓ Création de lignes de brut :
  - MAINTIEN\_1518\_MAL.STD MAINTIEN DE SALAIRE 100% IDCC 1518
  - MAINTIEN\_IN\_1518\_MAL.STD MAINTIEN DE SALAIRE MALADIE 100% INTERMITTENT IDCC 1518

# 5.2 Accident du travail

#### 5.2.1 Que dit la convention collective?

- ✓ Le salaire maintenu est le salaire net, hors avantage en nature, sous déduction des IJSS et éventuellement des IJ prévoyance.
- ✓ Pas de conditions d'ancienneté.
- ✓ Le maintien de salaire intervient à compter du 1er jour d'arrêt et se termine au bout de 6mois.

# 5.2.2 Que fait le programme?

- ✓ Création d'une donnée Générale Tableau MAINTIEN\_1518\_ATMP.STD MAINTIEN DE SALAIRE IDCC 1518 dupliqué sur MAINTIEN\_1090.STD
- ✓ Création d'une ligne de brut MAINTIEN\_1518\_ATMP.STD MAINTIEN DE SALAIRE AT/MP 100% IDCC 1518

Cette documentation correspond à la version 7.11. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.